

MG ALES condamnée en appel

AVEC LE SOUTIEN DE LA CGT MERLIN GERIN ALES, DEUX INTERIMAIRES FONT CONDAMNER SCHNEIDER ELECTRIC.

LES FAITS REPROCHÉS À MG ALÈS : UN RECOURS MASSIF ET ABUSIF À L'INTÉRIM

Pendant des années, la direction de Merlin Gerin Alès, filiale du groupe Schneider Electric, a utilisé de manière quasi continue des contrats d'intérim avec Bruno (de mars 2018 à juillet 2022) et Véronique (de juillet 2019 à novembre 2022). Le motif invoqué par l'entreprise ? Principalement un prétendu "accroissement temporaire d'activité".

Mais **comme le dénonce sans cesse la CGT, ces contrats successifs ne servaient pas à faire face à des pics ponctuels, mais à couvrir des besoins de main d'œuvre permanents et structurels pour l'activité normale de l'usine,**

sur des postes de cariste magasinier, toujours dans le même service. La justice a estimé que ces raisons ne justifiaient pas un tel recours à l'intérim pour des emplois permanents.



LA COUR D'APPEL RECONNAIT CES ABUS ET CONDAMNE L'ENTREPRISE

La Cour d'Appel de Nîmes nous a donné raison sur l'essentiel :

- **Requalification en CDI** : La Cour a jugé que le recours à l'intérim dans ces conditions était illégal. Les contrats de mission de Bruno et Véronique ont été **requalifiés en Contrats à Durée Indéterminée (CDI)**. L'ancienneté de Bruno est reconnue à partir du 19 mars 2018, et celle de Véronique à partir du 15 juillet 2019.
- **Licenciement sans cause réelle et sérieuse** : L'arrêt brutal de leurs missions à la fin de leurs contrats d'intérim est considéré par la justice comme un **LICENCIEMENT SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE**. La Cour a ainsi condamné Merlin Gerin Alès à réparer les préjudices subis et à verser des indemnités importantes à Véronique et à Bruno.
- **L'entreprise devra aussi rembourser à Pôle Emploi** une partie des indemnités de chômage versées.

Cette décision de justice est UN SIGNAL FORT ENVOYÉ À L'ENSEMBLE DU GROUPE Schneider Electric : « Ne vous en déplaise, vous ne faites pas ce que vous voulez ! » et comptez sur la CGT pour vous le rappeler !

La CGT MG Alès, partie civile dans ces dossiers sera également dédommagée au motif « d'atteinte à l'intérêt collectif » **UNE VICTOIRE POUR TOUS CONTRE LA PRÉCARITÉ !**



La CGT MG Alès remercie Veronique et Bruno pour leur confiance et les félicite pour avoir su s'opposer au puissant SCHNEIDER ELECTRIC, qui n'a que peu de considération pour ses intérimaires en leur proposant le plus souvent une succession infinie de contrats à la semaine. Cette direction oublie trop facilement que derrière chaque intérimaire se trouve une personne avec des obligations familiales. Maintenir les gens dans une telle précarité est indigne d'une entreprise qui prône sans cesse le « respect et le bien-être de ses collaborateurs ».

MALGRE SA CONDAMNATION, LA DIRECTION PERSISTE A BAFOUER LE DROIT !

Toujours au sujet des intérimaires, les élus CGT ont réclamé à trois reprises (2 CSE ordinaires et 1 CSE exceptionnel) la présentation par la direction du document qui, selon Schneider, cadre désormais les contrats intérimaires avec la fameuse règle des 36 mois. Obtenant pour toute réponse : **« La direction France ne veut pas que l'on communique sur ces contrats »**. Hallucinant ! Il s'agit là **d'un délit d'entrave au CSE**. Les juristes de Schneider sont-ils très joueurs, ou vraiment inconscients ? Nous ne comptons pas en rester là et avons déjà rencontré l'inspection du travail pour lui faire part de ce manquement aux obligations d'information du CSE... Affaire à suivre donc, en route pour une troisième condamnation ?

Cette victoire du syndicat CGT MG ALES est la démonstration qu'en nous organisant et en nous battant COLLECTIVEMENT, nous pouvons obtenir gain de cause face aux politiques de précarisation de l'emploi menées par le groupe.



Vous aussi, vous nous faites confiance ?

Vous aussi, vous voulez faire valoir vos droits ?

Rejoignez la CGT de votre site, afin que nous puissions continuer à agir ENSEMBLE contre les abus de toute nature.

**Vos contacts : Jean-Pedro De Freitas
Sayah Zaoui**



Syndiquez-vous à la CGT, TOUS ENSEMBLE rien n'est impossible !



www.cgt-schneider.fr

Né pas jeter sur la voie publique Article L541-10-1

Contacts : [Coordonnateurs Groupe](#)

[Liste Syndicats CGT du Groupe Schneider Electric](#)

